

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
—
ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL
—

REPUBLIQUE FRANCAISE
—

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
—————

☎ 01.34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2009**
—————

L'an deux mille neuf, le dix décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 3 décembre 2009, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOËDEC, Maire.
M. DELIN, Mmes LANASPRES, BAUDOIN (à partir de 20h50) M. DURANTON, Mme LEFRANC, M. FONTENEAU, Mme TAVAREZ (à partir de 20h40), MM. AH-YU, RIVY, Adjoint au Maire.
Mme DEVAUCHELLE, M. GARAT, Mme FRIGUI, MM. RIFAIT, JAY, Mmes RODRIGUEZ, SENGENCE, MM. TORRÈS-MARIN, GUIBOREL, Mmes OTTOBRINI, BOROVKOV, GONCALVES, MM. KECHEROUD (à partir de 22h05), THIERRY, FEAU, Mmes BERNIER, PHAM-LE-COZ, Mme CARRIOU, MM. GIRODEAU, DESVEAUX, MAZIER (à partir de 21h10), Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Mme BAUDOIN, Adjoint au Maire par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire jusqu'à 20h50.
Mme TAVAREZ, Adjoint au Maire par M. DURANTON, Adjoint au Maire jusqu'à 20h40.
M. BRIAULT, Conseiller Municipal par M. JAY, Conseiller Municipal.
Mme SOISSON, Conseillère Municipale, par M. BOEDEC, Maire.
M. KECHEROUD, Conseiller Municipal par M. DELIN, Adjoint au Maire jusqu'à 22h05.
Mme KHELFAOUI, Conseillère Municipale par Mme PHAM LE COZ, Conseillère Municipale.
M. QUIOT, Conseiller Municipal par M. FEAU, Conseiller Municipal.

ABSENT

M. MAZIER, Conseiller Municipal, jusqu'à 21h10.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27, puis 28, puis 29, puis 30, puis 31.

Nombre de votants (pouvoirs) : 7, puis 6, puis 5, puis 4.

M. Yannick BOEDEC, Maire, ouvre la séance à 20h30.

Mme Patricia RODRIGUEZ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate le quorum après l'appel nominal effectué par M. Jean-Claude DELIN.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2009 présenté par M. le Maire.

Geneviève CARRIOU demande, lorsqu'elle-même et Gérard DESVEAUX ne prennent pas part au vote, qu'il soit fait mention que c'est dans le cadre de l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire soumet au vote le rajout d'un point supplémentaire : Point 44 : Eglise St-Martin : projet d'installation et de restauration d'un orgue – demande de subvention auprès du Sénat, de la DRAC Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise. **A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.**

2 – COMPOSITION DES ANTENNES DE QUARTIER : MODIFICATIONS.

Nathalie OTTOBRINI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal a, par délibération du 27 juin 2008 créé 5 Antennes de Quartier et fixé la liste des membres de chaque Antenne.

Olga Choquart, Conseillère Municipale et membre de l'Antenne de Quartier Jules Ferry – Noyer de l'Image au titre de « Elu Majorité Municipale », a donné sa démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles.

Jean-Pierre Mazier, membre de l'Antenne de Quartier Haut et Centre, devenu Conseiller Municipal, a fait acte de candidature pour l'Antenne de Quartier Jules Ferry – Noyer de l'Image, au titre de « Elu Majorité Municipale ».

Marie-Christine Moulin a fait acte de candidature pour l'Antenne de Quartier Haut et Centre, au titre de « Habitant du quartier Majorité » en remplacement de Jean-Pierre MAZIER.

La commission Vie Associative et Vie de Quartier du 24 novembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Jean-Pierre Mazier en qualité de membre de l'Antenne de Quartier Jules Ferry – Noyer de l'Image au titre de « Elu Majorité Municipale », en remplacement d'Olga Choquart ;
- Marie-Christine Moulin en qualité de membre de l'Antenne de Quartier Haut et Centre au titre de « Habitant du quartier Majorité », en remplacement de Jean-Pierre Mazier.

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour - 8 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU, Mme CARRIOU, M. DESVEAUX) approuve la modification de la composition des antennes de quartier.

Gérard DESVEAUX, se faisant l'interprète des riverains du Val d'Or, rappelle la promesse du Maire en antenne de quartier concernant la réfection des rues Emile Zola et de la Fontaine Saint-Martin. Yannick BOÉDEC précise qu'il ne donne jamais de dates concernant les travaux de voirie.

Bernard DURANTON précise que ce genre de questions doit être posé en réunion d'antennes de quartier.

3 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : MODIFICATION.

Yannick BOÉDEC informe le Conseil Municipal que Jean-Pierre MAZIER ayant la qualité de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans la catégorie « Représentant des Associations Locales ».

Il est proposé de désigner Gérard VIALLET, en qualité de membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour représenter les associations locales.

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour - 8 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU, Mme CARRIOU, M. DESVEAUX) approuve la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux.

4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – VILLE.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 (article 11) et au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2312-1 et L2531-1), le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du budget de la commune pour l'année 2010. Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires.

Gilbert AH-YU commente son PowerPoint retraçant les comptes provisoires 2009 et les orientations 2010. Au terme de cette présentation, il veillera que les services appliquent au plus juste le budget voté par le Conseil Municipal.

Yannick BOËDEC remercie Gilbert AH-YU pour la clarté et la précision de son intervention et propose d'ouvrir le débat.

Anita BERNIER remercie Gilbert AH-YU pour cette présentation, mais elle souligne son caractère peu objectif et là trouve politicienne s'agissant des aides attendues par le Conseil Général. Gilbert AH-YU précise qu'il n'a fait qu'exposer les faits. Anita BERNIER précise que le Conseil Général a déjà versé 330 000 €, et qu'il est là pour soutenir les Communes.

Anita BERNIER précise que rien n'est décidé sur la contractualisation des subventions. Une réunion aura lieu lundi prochain.

Yannick BOËDEC précise qu'avec ce principe de contractualisation, la Commune va perdre 380 000 €. Il souligne que le Conseil Général doit encore des versements à la Commune. Anita BERNIER précise que le Conseil Général n'attribue pas ses subventions sur l'année civile et qu'au vu des premières estimations la ville de Corneilles n'était pas du tout pénalisée d'après ses calculs sur 7 autres années pleines, elle conservait 500 000 €.

Yannick BOËDEC précise qu'il doit faire face à une baisse de 1,2 million de recettes auquel s'ajoutent les 400 000 € du Conseil Général non versés à ce jour. De plus, le Premier Ministre ne donne pas suite à la réclamation qu'il a faite, concernant les 2 dotations que la Commune a perdues. Il manquerait 1 critère qui ne figure pas dans les textes de loi. Il va soumettre cette affaire à un juriste.

Dominique FEAU donne lecture d'une remarque d'Alain QUIOT qui signale que les documents de travail fournis en noir et blanc sont fait à partir de copies couleurs et sont inexploitable.

Geneviève CARRIOU demande qu'ils soient destinataires de photocopies parfaitement lisibles, elle souhaiterait que les documents soient envoyés par mail, ce qui permettrait une meilleure qualité et une économie d'impression. Yannick BOËDEC va vérifier s'il n'y a pas obligation du support papier. Geneviève CARRIOU souligne la situation difficile pour 2010 et préconise de réduire fortement les dépenses, les marches de manœuvre étant faibles il faudra soit faire appel à l'emprunt soit augmenter les impôts.

Anita BERNIER partage les craintes de tous sur les finances des collectivités.

Yannick BOËDEC précise que les frais de fonctionnement seront revu à la baisse et rappelle que les impôts ont peu augmentés en 2009. L'année 2010 sera difficile et le choix portera certainement entre le recours à l'emprunt et/ou une augmentation des impôts.

Le Conseil Municipal, **prend acte** du débat d'orientation budgétaire 2010 de la Ville.

5 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – SAC.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans les mêmes conditions que le budget ville, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du budget du Service d'Assainissement Communal pour l'année 2010.

Le budget du Service d'Assainissement Communal est établi d'après la nomenclature M49 et il s'équilibre de manière autonome conformément à l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'aborder les orientations, il précise quelques indicateurs de base permettant de situer l'exécution de l'exercice 2009 (situation provisoire) :

- Excédent d'exploitation cumulé 2009	314 688,31 €
- Déficit d'investissement cumulé 2009	93 259,61 €

Soit un résultat de clôture 2009 estimé à 221 428,70 €

LES ORIENTATIONS 2010 :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Capital	260 643,74 €	257 109,94 €	140 787,99 €	119 075,82 €	104 968,92 €	87 932,83 €
Intérêts	62 200,49 €	50 309,98 €	37 508,65 €	29 661,65 €	22 616,59 €	16 550,06 €

Le taux de la taxe d'assainissement est maintenu à 0,63€/m³ et les principales actions envisagées en matière d'assainissement sont les suivantes :

Travaux d'assainissement Impasse de Chatou, Chemin aux Trou aux Prêtres et du marché communal.
Rénovation des réseaux dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, **prend acte** du débat d'orientation budgétaire 2010 du Service d'Assainissement Communal.

6 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – ATELIERS LOCATIFS LOCAUX.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans les mêmes conditions que le budget ville, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du budget des Ateliers Locatifs Locaux pour l'année 2010.

Avant d'aborder les orientations, il précise quelques indicateurs de base permettant de situer l'exécution de l'exercice 2009 (situation provisoire).

- Excédent d'exploitation cumulé 2009 574 273,59 €
- Excédent d'investissement cumulé 2009 13 947,32 €
- Soit un résultat de clôture 2009 estimé à 588 220,91 €

LES ORIENTATIONS 2010 :

Le budget annexe des ateliers locatifs locaux, établi d'après la nomenclature M4 tiendra compte pour l'exercice 2010 de l'encaissement des loyers en section d'exploitation et du remboursement de la dette. Il n'est pas envisagé de travaux en section d'investissement.

L'état de la dette se présente comme suit :

CAPITAL	ENCOURS au 01/01/2010	INTERET	AMORTISSEMENT	ANNUITE
533 571,76 €	293 464,34 €	17 092,97 €	26 678,58 €	43 771,55 €

Le Conseil Municipal, **prend acte** du débat d'orientation budgétaire 2010 des Ateliers Locatifs Locaux.

7 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET VILLE.

Maria GONCALVES, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Maire est en droit, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé d'ouvrir au niveau du chapitre les crédits d'investissement 2010 comme suit :

NATURE	LIBELLE	MONTANT DES CREDITS 2009	PROPOSITION D'OUVERTURE DES CREDITS 2010
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	321 806 ,26 €	80 451,56 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 041 440 ,02 €	1 010 360,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS.	2 702 197 ,44 €	675 549,36 €
	TOTAL	7 065 443,72 €	1 766 360,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (29 voix pour - 6 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU) approuve les ouvertures de crédits d'investissement budget ville.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET VILLE.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que des ajustements du budget communal 2009 sont nécessaires en section d'investissement et en section de fonctionnement (réajustement des dotations aux subventions de fonctions, admissions en non valeur demandées par le comptable public et travaux en régie).

Il est donc nécessaire de modifier les prévisions budgétaires 2009 par décision modificative de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

NATURE	DEPENSES	NATURE	RECETTES
64111-020	Rémunération principale 62 707,97 €	7321-01	Compensation CCPARISIS 20 188,00 €
6574-64	Subvention Croix Rouge -250 000,00 €	7381-01	Droits de mutation -200 000,00 €
654-01	Admission en non valeur 499,37 €	7388-01	autres taxes diverses 1 855,00 €
658-01	Charges de gestion courante 227 878,00 €	74718-01	Participation Etat 23 731,00 €
023-01	Autofinancement 144 336,63 €	758-01	Produits de gestion courante 90 610,00 €
		7788-01	Produits exceptionnels 16 451,00 €
		722-01	Travaux en régie 125 074,63 €
		777-01	Amortissement subv. 15 296,00 €
		66112-01	ICNE 2009 92 216,34 €
	TOTAL 185 421,97 €		TOTAL 185 421,97 €

INVESTISSEMENT

NATURE	DEPENSES	NATURE	RECETTES
165-01	Cautions 316,00 €	165-01	Cautions 350,00 €
205-020	logiciels 24 000,00 €	021-01	Autofinancement 144 336,63 €
2183-020	matériel informatique -20 000,00 €		
2313-020	Travaux en régie 125 074,63 €		
2313-822	Travaux en cours -10 465,00 €		
10223-01	Restitution taxe urbanisme 10 465,00 €		
13935-01	Amortissement subv. 15 296,00 €		
	TOTAL 144 686,63 €		TOTAL 144 686,63 €

Yannick BOËDEC souligne que les frais liés à la taxe d'urbanisme sont réclamés par les Services Fiscaux car le Théâtre du Cormier est qualifié de lucratif. Ceci est pour le moins surprenant, des démarches sont en cours pour y remédier.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour - 8 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU, Mme CARRIOU, M. DESVEAUX) approuve la décision modificative N°4 du budget Ville.

9 – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET SAC.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que des ajustements du budget du service d'assainissement communal 2009 sont nécessaires en section d'exploitation (admission en non valeur demandée par le comptable public et remboursement de trop perçu d'aide financière versée par l'Agence de l'Eau).

Il est donc nécessaire de modifier les prévisions budgétaires 2009 par décision modificative de crédits comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT	ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT
654	Admission en non valeur	1 667,68 €	66112	ICNE	6 759,85 €
678	Frais financiers	20 802,00 €			
6152	Entretien du réseau	-15 709,83 €			
	TOTAL	6 759,85 €		TOTAL	6 759,85 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour - 8 abstentions : M. FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU, Mme CARRIOU, M. DESVEAUX) approuve la décision modificative n° 3 du budget SAC.

10 – TRAVAUX EN REGIE BUDGET VILLE.

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que les travaux en régie réalisés directement par la collectivité donnent lieu à des dépenses imputées en section de fonctionnement (matériaux mis en œuvre et charges relatives aux personnels réalisant ces travaux). Ces travaux en régie donnent lieu à une opération comptable qui permet d'affecter ces dépenses en section d'investissement. Ces dépenses comptabilisées sur les comptes 60 et 64 sont isolées et compensées par une recette inscrite au compte 72 afin de permettre leur inscription au débit du compte 231.

Ce procédé permet à la commune de bénéficier d'une recette de fonctionnement supplémentaire, en bénéficiant du FCTVA et d'avoir une image fidèle de son actif immobilisé.

Les travaux en régie effectués en 2009 par les agents des services techniques susceptibles d'être affectés en investissement sont la transformation d'un pavillon d'habitation en locaux administratifs pour une partie des services de la police municipale (ASVP – Brigade équestre).

Coût moyen de la main d'œuvre : 16,60 € de l'heure

Montant des fournitures	Coût du nombre d'heures travaillées	Total
41 045,43 €	5 062 h x 16,60 € = 84 029,20 €	125 074,63 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation en section d'investissement des travaux effectués en régie, suivant le tableau ci-dessus.

Gérard DESVEAUX souligne les frais occasionnés par la Brigade équestre, il n'était pas favorable et il n'est pas non plus favorable à la vidéo-protection. Yannick BOËDEC précise que dans ces frais est inclus le transfert des ASVP et que les locaux libérés seront mis à la disposition de la Police Municipale pour le central de la vidéo protection.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT,) approuve les travaux en régie du budget Ville.

11 – ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET VILLE.

Jean-Louis RIFAIT, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable stipule que les états des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant.

Ces états accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulés par le comptable, sont soumis au Conseil Municipal qui statue :

- Sur les restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement

- Sur les recettes qu'il propose d'admettre en non-valeur, au vu des justifications produites par le comptable, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur d'un montant total de 499,37 € couvrant les années 2001, 2003 et 2005 pour les débiteurs pour lesquels il a été constaté l'insolvabilité.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT)** approuve les admissions en non valeur du budget ville.

12 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET SAC.

Jean-Louis RIFAIT, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable stipule que les états des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant

Ces états accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulés par le comptable, sont soumis au Conseil Municipal qui statue :

- Sur les restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement
- Sur les recettes qu'il propose d'admettre en non-valeur, au vu des justifications produites par le comptable, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur d'un montant total de 1667 ,68 € couvrant l'année 2001 pour les débiteurs pour lesquels il a été constaté l'insolvabilité.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT)** approuve les admissions en non valeur du budget du Service d'Assainissement.

13 – CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE 54 RUE GABRIEL PERI.

Patrick GARAT, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que la ville est propriétaire d'une parcelle bâtie, cadastrée AH 334 – 336 d'une superficie de 792 m², sise 54, rue Gabriel Péri.

Cette propriété est composée d'une habitation R + 1 + combles (130 m² habitables) d'un hangar agricole sur 2 niveaux (78 m²).

Ce bien a été acquis par la commune le 23 mars 2005 pour la réalisation d'un parking public et des logements sociaux.

L'étude technique a montré la difficulté de réalisation d'un parking du fait de la présence de caves en sous-sol. De plus, aucun bailleur social n'a souhaité réaliser la construction d'un immeuble collectif social du fait de la conjoncture défavorable et de la petite taille de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette propriété au minimum au prix des Services Fiscaux estimé en mars 2009 à 250 000 € et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

Dominique FEAU fait part d'une remarque de M. QUIOT qui demande pourquoi il n'y a pas de bailleurs sociaux. Yannick BOËDEC précise que cela ne les intéresse pas.

Gérard DESVEAUX estime que ce projet n'était pas pertinent.

Michel GIRODEAU estime qu'il aurait été préférable de faire une étude technique avant d'acheter.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour – 1 voix contre : M. QUIOT)** autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette cession.

14 – ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE RUE DU FORT CADASTREE AE 437.

Michel JAY, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la rue du Fort, il est apparu que le mur de la propriété cadastrée AE 437 était en très mauvais état.

Après contact avec Monsieur Alain ECOT représentant l'indivision, celui-ci a proposé par lettre en date du 30 octobre 2009, la cession à la commune de cette parcelle de 31 m² au prix d'un euro.

L'acquisition de ce terrain, frappé en partie d'alignement, permettra d'optimiser l'aménagement de la rue du Fort.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AE 437 d'une superficie de 31 m² au prix d'un euro et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire d'acquérir la parcelle et à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

15 – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A SESAME AUTISME POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE ZAC DES BOIS ROCHEFORT

Nathalie BAUDOIN, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que Sésame Autisme, Association loi 1901, demande la garantie communale pour la construction d'un foyer de vie dans la ZAC des Bois Rochefort pour une capacité d'accueil de 9 résidents adultes handicapés autistes.

Montant du projet :	2 195 663,90 €
Montant des subventions attendues :	439 133,00 €
Montant du prêt demandé :	1 756 532,00 €

Le Crédit Coopératif propose un prêt au taux fixe de 4,56 % sur 25 ans à condition qu'il soit garanti. Sésame Autisme souhaite une garantie communale de cet emprunt à hauteur de 50% (les autres 50% seraient garantis par le Conseil Général du Val d'Oise).

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel, le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Une commune est autorisée à accorder une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé dans le respect des ratios établis par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi Galland et de son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés dans le CGCT à l'article L2252-1 et L2252-2. Depuis 1996, pour les garanties concernant les organismes privés, les ratios prudentiels prennent en compte toutes les garanties accordées sans exception. Ainsi le calcul du ratio global plafonnant les annuités par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, doit intégrer le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir contractés par toute personne de droit privé ou de droit public.

Les ratios prudentiels sont :

le ratio limitant le montant des annuités garanties

Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette propre de la collectivité et du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, ne doit en effet pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement.

le ratio de division du risque

Le montant des annuités garanties au profit d'une même personne morale exigible au titre d'un même exercice ne peut excéder 10% du montant total des annuités garanties par la collectivité.

le ratio de partage du risque

Il a pour effet de limiter la quotité d'un même emprunt susceptible d'être garanti. Cette quotité est fixée à 50 %, elle est portée à 80% pour les emprunts destinés à financer des opérations d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs ou le maintien, l'extension d'activités économiques et touristiques (articles L300-1 et L300-4 du code de l'urbanisme).

La demande de garantie demandée par Sésame Autisme rentre dans les critères imposés par la loi Galland.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à Sésame Autisme, suivant les conditions ainsi définies.

Anita BERNIER précise que la subvention a bien été votée par le Conseil Général le 27 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une garantie d'emprunt à l'Association Sésame Autisme.

16 – TARIFS 2010

16-1 – Sports

Julia BOROVKOV, Rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'afin de clarifier la tarification applicable aux usagers de la piscine et pour tenir compte de leurs observations, il est proposé de :

- Supprimer 4 tarifs (tickets d'entrée et cartes d'abonnement pour les enfants de moins de 10 ans Cormeillais ou non-Cormeillais)
- Créer un tarif réduit : « Enfant de + de 3 ans, Etudiants, licenciés sportifs et Demandeurs d'emploi »

- Créer un tarif unique par classe pour les écoles primaires extra-muros (au lieu de 2 actuellement).
- Augmenter de 3 mois à 1 an la validité des cartes d'abonnement de 15 entrées.

En tenant compte de ces changements et de l'évolution du coût de la vie, il est proposé de procéder à une modification des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010, ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS				TARIFS 2009	TARIFS 2010
Entrées Piscine particuliers	Ticket à l'unité	Cormeillais	Tarif normal rose	3,00 €	3,00 €
			Tarif réduit blanc	2,60 €	2,60 €
		Non Cormeillais	Tarif normal rouge	4,00 €	4,00 €
			Tarif réduit bleu	3,40 €	3,40 €
	Abonnement 15 entrées	Cormeillais	Tarif normal bleu	26,60 €	26,90 €
			Tarif réduit orange	21,40 €	21,60 €
			Famille ≥ 3 enfants rouge	22,50 €	22,70 €
		Non Cormeillais	Tarif normal jaune	36,50 €	37,00 €
Tarif réduit blanc	28,60 €		29,00 €		
Natation Loisirs Adultes	Abonnement Trimestriel			40,00 €	40,00 €
	Abonnement Annuel			110,00 €	111,00 €
Jardin aquatique	Abonnement trimestriel	1 enfant		67,00 €	68,00 €
		2 enfants		55,00 €	56,00 €
		3 enfants et +		33,50 €	34,00 €
	Abonnement annuel	1 enfant		167,00 €	169,00 €
		2 enfants		112,00 €	113,00 €
		3 enfants et +		88,00 €	89,00 €
Organismes Ecoles et Collèges	CAT la Montagne (annuel)			355,00 €	360,00 €
	Gymnastique volontaire (vacation horaire)			17,00 €	17,00 €
	Collège Jacques Daguerre, Ecole Saint-Charles, Collège Louis Hayet (vacation horaire)			24,00 €	24,00 €
	Ecoles extra-muros (vacation horaire)			142,00 €	144,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs tels que définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.2 TARIFS : EDUCATION JEUNESSE – PETITE ENFANCE.

Mahmoud KECHEROUD, Rapporteur, expose au Conseil Municipal de procéder à une modification des tarifs des prestations du service Education/Jeunesse/Petite-Enfance suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2010, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

PRESTATIONS		TARIFS 2009	TARIFS 2010
CLAE (Réduction sur le tarif du matin et du soir de 5 % pour deux enfants, de 10 % pour trois enfants et plus).	Matin	2,35 €	2,40 €
	Soir	4,70 €	4,80 €
AIDE AUX DEVOIRS	Trimestriel	28,00 €	40,00 €
CYBER ESPACE	Adhésion pour les Cormeillais	7,00 €	8,00 €
	Adhésion pour la Communauté de communes	10,00 €	11,00 €
	Carte de 10h pour les Cormeillais	10,00 €	10,00 €
	Carte de 10h pour la Communauté de communes	12,00 €	12,00 €
	Carte de 20h pour les Cormeillais	18,00 €	18,00 €
	Carte de 20h pour la Communauté de communes	22,00 €	22,00 €
	Carte de 30h pour les Cormeillais	26,00 €	26,00 €
	Carte de 30h pour la Communauté de communes	30,00 €	30,00 €
ACTIVITES ANIMATIONS JEUNESSE	Coût de l'activité de 50,01€ à 87,50€	15,00 €	20,00 €
	Coût de l'activité de 37,51€ à 50€	10,00 €	12,00 €
	Coût de l'activité de 25,01€ à 37,50€	7,00 €	9,00 €
	Coût de l'activité de 12,51€ à 25€	5,00 €	6,00 €
	Coût de l'activité jusqu'à 12,50€	3,00 €	3,00 €
ETUDES SURVEILLEES	3 à 4 jours de présences par semaine	1,90 €	2,00 € /séance
	1 à 2 jours de présences par semaine	0,95 €	1,00 €/séance
BABYGYM	1 enfant par semestre	43,00 € (3 mois)	87,00 €
	2 enfants par semestre	33,00 € (3 mois)	66,00 €
	3 enfants par semestre	31,00 € (3 mois)	62,00 €
	3 séances		25,00 €

Le coût de l'activité animations-jeunesse est calculé hors transport et hors masse salariale des animateurs.

Catherine PHAM-LE-COZ et Michel GIRODEAU demandent un vote séparé et précise qu'ils ne voteront pas l'aide aux devoirs, vu l'augmentation. Yannick BOËDEC souligne qu'il voudrait un partenariat avec l'Education Nationale.

Catherine PHAM-LE-COZ souligne que l'aide aux devoirs a un objectif différent de l'étude surveillée et que ce ne sont pas les mêmes enfants.

Anita BERNIER souligne l'incohérence dans le tableau, en effet la politique petite enfance est différente de la politique jeunesse.

Compte tenu des explications apportées par M. le Maire, Catherine PHAM-LE-COZ décide qu'elle votera les tarifs éducation jeunesse, petite enfance globalement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.3 TARIFS : VOIRIE/DOMAINE PUBLIC.

16.3.1 PARKING THIBAUT CHABRAND.

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'un parking public souterrain de quarante places a été réalisé, 8 rue Thibault Chabrand sous l'école maternelle Thibault Chabrand ; huit places sont affectées pour les besoins du corps enseignant de l'établissement et quatre places sont affectées aux services municipaux.

Les vingt-huit places restantes et mises à disposition du public se répartissent comme suit :

- * Seize places parkings ordinaires
- * Douze places boxées deux par deux

Compte tenu de la hausse du coût de la vie, il convient de réviser le montant des redevances mensuelles des places de parkings ordinaires et des places boxées, mises à disposition du public.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2010, de fixer les redevances mensuelles des abonnés du parking souterrain, comme suit :

- 55.00 € par place de parking ordinaire
- 65.00 € par place boxée

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ainsi définis.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.3.2. DROITS DE VOIRIE.

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que des droits de voirie sont applicables lors de l'emprise provisoire de la voie publique par un particulier, un commerçant, une entreprise...

Il convient de revoir ce tarif et d'arrêter un barème dégressif en fonction de la superficie de l'emprise afin de ne pas être trop pénalisant. Le tarif serait fixé à 2,85 €/m²/jour avec un taux de dégressivité de 2 %/m² selon le tableau communiqué.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'approuver la tarification ainsi définie.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT) approuve les tarifs et la dégressivité ci-dessus.

16.3.3. PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT

Geneviève FRIGUI, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'instaurer une participation pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2010, de fixer cette participation à 325 € par logement ou par tranche de 75 m² de SHON réalisée pour les locaux autres que ceux d'habitation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif de la taxe de raccordement à l'égoût ainsi défini.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) approuve le tarif ci-dessus.

16.3.4. ETAT DES FRAIS CONCERNANT L'ENLEVEMENT D'ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Stéphane GUIBOREL, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que lors d'une demande de permission de voirie, notamment dans le cadre de la réalisation d'un bateau, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'enlèvement d'arbre situé sur cet emplacement et ce aux frais du pétitionnaire.

La politique de la ville préconise que pour tout arbre enlevé, un nouvel arbre soit replanté sur la commune.

Il est donc nécessaire de réactualiser le barème en vigueur afin de tenir compte de l'augmentation du coût de ces prestations. Le tableau d'état de frais (ci-dessous) reprend, en détail, les différentes étapes de ce type d'intervention et son coût par rapport au diamètre de l'arbre à enlever.

Types d'arbres	Abattage - essouchement – carottage ou rognage + évacuation + nettoyage du périmètre	Ouverture de fosse – décompactage – évacuation pour plantation d'arbre diam. 18/20 cm	Plantation d'arbre diam. 18/20 cm et accessoires	Tuteur – attache- drain	Prix total HT par intervention	Prix total TTC par intervention (TVA à 19,6 %) <i>arrondi à l'euro inférieur ou supérieur</i>
diam. < 50 cm	58 €	57 €	165 €	8 €	288 €	345 €
diam. > 50 cm	255 €	57 €	165 €	8 €	485 €	580 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ainsi définis à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.3.5. EMPLACEMENT RESERVE SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LES VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS.
Eliane TAVAREZ, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la redevance pour emplacement réservé sur la voie publique pour les véhicules de transports de fonds, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé le tarif de 1 250 €/an par place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif ainsi défini.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) approuve le tarif ci-dessus.

16.3.6. EMPLACEMENTS POUR METIERS FORAINS ET CIRQUES.

Michel JAY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la redevance pour les métiers forains et les cirques.

- le coût des emplacements forains, comme suit :

Grand manège	115,00 €
Scooter	220,00 €
Petit Manège	65,00 € (pas d'augmentation)
Autres métiers (le mètre linéaire)	10,00 € (pas d'augmentation)

-le coût journalier de l'emplacement des cirques, comme suit ;

Petit cirque (sans chapiteau)	30,00 € (pas d'augmentation)
Cirque	75,00 € (par mât)

De plus il convient de fixer le montant de la caution à 1.050,00 € pour les forains et les cirques qui est à déposer en Mairie ou auprès d'un agent communal assermenté, avant toute installation sur le site attribué à savoir habituellement l'aire Emy les Prés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ainsi définis.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2010..

16.3.7. MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAL.

Michel JAY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs du marché d'approvisionnement communal, avenue Maurice Berteaux, suivant le tableau ci-dessous.

Désignation	Tarifs 2009	Tarifs 2010
Volant	1,90 € par ml	1,95 € par ml
voiture boutique	18,55 €	18,75 €
abonné de 0 à 8 m	1,50 € par ml	1,55 € par ml
abonné de 9 à 12 m	1,80 € par ml	1,85 € par ml
abonné plus de 12 m	1,90 € par ml	1,95 € par ml
par angle	0,35 € par angle	0,40 € par angle
location table en bois	2,05 € par ml	2,10 € par ml
location vitrine réfrigérée de 4 ml	15,50 € à la séance	15,75 € à la séance
Participation des abonnés pour financer l'animation	1,75 € le ml	1,75 € le ml

En accord avec le Président de l'association des commerçants du marché, la participation des commerçants abonnés pour financer les animations est maintenue à 1,75 € le ml.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif d'occupation du domaine public et pour l'animation du marché d'approvisionnement ainsi défini.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT) approuve le tarif ci-dessus.

16.3.8. DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS.

Michel JAY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que les taxis bénéficient d'un emplacement sur le domaine public. A ce titre, la Commune a instauré une redevance de stationnement révisable tous les ans.

Le tarif était de 110 € en 2009, il est proposé un tarif de 111 €/an, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif d'occupation du domaine public pour les taxis ainsi défini.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT)** approuve le tarif ci-dessus.

16.3.9. TERRASSE DU CAFE DE LA GARE

Michel JAY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal, qu'en 1965, le gérant du Café de la Gare a sollicité la ville pour l'installation permanente sur le trottoir de la Place Pierre Séward d'une terrasse vitrée de 10,80 m X 2,60 m au droit de son établissement.

Le gérant s'acquitte d'une redevance annuelle réévaluée tous les ans.

La redevance 2009 était de 750 €. Il est proposé un tarif annuel de 800 € à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif d'occupation du domaine public pour la terrasse du Café de la gare ainsi défini.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT)** approuve le tarif ci-dessus.

16.3.10 PASSERELLE LAFARGE.

Michel JAY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'en 1965, la société Lambert Frères et Cie a sollicité la ville pour installer au-dessus de la rue de la Frette une passerelle entièrement close, destinée au transport de matériaux malaxés, par tapis roulant, à partir du bâtiment situé au pied du coteau vers le nouveau four installé dans la cimenterie sise en bordure du côté opposé de la route.

Le caractère dit permanent de cet ouvrage nécessite une redevance annuelle. Bien que cette passerelle sera prochainement détruite, la redevance peut être maintenue pour 2010.

Le tarif 2009 était de 3 000 €. Afin d'accélérer le retrait de cette passerelle, le bureau municipal souhaite appliquer un tarif plus élevé de 4 500 € pour 2010 qui sera calculé au prorata pour tenir compte du jour de fin de démontage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif d'occupation du domaine public pour la Passerelle Lafarge ainsi défini.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT)** approuve le tarif ci-dessus.

16.4. FÊTES ET CEREMONIES.

16.4.1. LOCATION DE SALLES AUX PARTICULIERS, AUX ASSOCIATIONS, PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS.

Bernard DURANTON, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des services à la population, la Ville de Cormeilles-en-Parisis met à la disposition des particuliers comme des associations, des salles municipales pour l'organisation de manifestations associatives, familiales ou autres.

Ces salles comprennent quelquefois du matériel qui est à la disposition des utilisateurs.

Il est proposé de réactualiser les tarifs de location des salles municipales pour tenir compte de l'évolution des charges supportées par la Commune, pour l'entretien des salles concernées, ainsi que l'intégration des tarifs de location des équipements, vaisselle et mobilier (calculés à part jusqu'en 2009), dans les tarifs de location des salles municipales.

Une caution fixée à 610 € est exigée quelles que soient la salle concernée et la durée de location.

Par ailleurs, le Personnel Communal comme celui du CCAS bénéficient, une fois par an, d'une remise de 50 % sur les tarifs intra-muros. Au-delà, le tarif plein leur sera appliqué.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (en euros)
pour les particuliers et les associations

SALLES	1		2		3		4	
	Lundi à Vendredi 7 h 30 à 22 h 30		Lundi à Vendredi 22h 30 à 24 h 00		Lundi à Vendredi 24 h 00 à 04 h 00		Samedi et Dimanche Forfait	
	Intra- muros	Extra- muros	Intra- muros	Extra- muros	Intra- muros	Extra- muros	Intra- muros	Extra- muros
Salle des fêtes	200	400	200	400	200	400	375	720
Foyer Emy-les-Prés	120	240	120	240	120	240	300	600
Salle La Savoie	120	240	120	240			300	600
Salle René Berthieu	120	240	120	240			300*	600*
Salle Les Pierres Vives	120	240	120	240			300*	600*
Salle du Beffroi	120	240	120	240				
Salle polyvalente	120	240	120	240			180	350
Salle Maurice Berteaux	120	240	120	240			180	350
Centre de loisirs	120	240	120	240	120	240	215	430

SALLES	5		6		7
	Samedi et Dimanche 19 h 00 à 24 h 00 (supplément)		Samedi et Dimanche 24 h 00 à 04 h 00		
	Intra- muros	Extra- muros	Intra- muros	Extra- muros	
Salle des fêtes	215	425	215**	425**	610
Foyer Emy-les-Prés	120	235	430	850	
Salle La Savoie	120	235			
Salle René Berthieu	120*	235*			
Salle Les Pierres Vives	120*	235*			
Salle du Beffroi					
Salle polyvalente	120	235			
Salle Maurice Berteaux	120	235			
Centre de loisirs	215	425	120	235	

Les associations bénéficient de la location gratuite Jusqu'à minuit, une fois par an (équipement non compris)

*Seulement le samedi/** avec parquet de bal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de location de salles municipales figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.4.2. LOCATION DE SALLES AUX ASSOCIATIONS ET/OU ORGANISMES PRIVÉS.

Stéphane GUIBOREL, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des services à la population, la Commune a souhaité mettre à la disposition des associations et/ou organismes assujettis au droit privé, des salles municipales pour l'organisation de manifestations, pour des répétitions ou des entraînements, moyennant une participation financière. Ces salles comprennent quelquefois du matériel qui est à la disposition des utilisateurs.

Les tarifs de location desdites salles doivent être réactualisés en tenant compte de l'évolution des charges supportées par la Commune, pour l'utilisation et l'entretien des salles.

Il est proposé les tarifs suivants :

Salle n° 1 du Beffroi	4,60 €/heure
Salle La Savoie	5,35 €/heure
Salle René Berthieu	5,35 €/heure
Salle Les Pierres Vives	5,35 €/heure

Une caution fixée à 610 € est exigée quelle que soit la salle concernée et la durée de location.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, à compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs ainsi définis.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.4.3. PRET ET/OU REMPLACEMENT DE MATERIEL ET DE LA VAISSELLE AUX PARTICULIERS.

Bernard DURANTON, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des services à la population, la Commune est amenée à prêter du matériel et de la vaisselle aux particuliers pour une manifestation à caractère privé. Lors de son utilisation par les particuliers, ce matériel et cette vaisselle peuvent être détériorés, perdus ou cassés.

Les tarifs de prêt et de remplacement du matériel et de la vaisselle aux particuliers doivent être réactualisés à compter du 1^{er} Janvier 2010 en tenant compte de l'évolution des charges supportées par la Commune suivant le tableau ci-dessous.

	Table	Chaise	Verre et bol	Assiette	Couverts (fourchette, couteau, cuillère et petite cuillère)	Tasse et soucoupe	Pot à eau	Plat	Vide poche	Percolateur
Prêt (€ à l'unité)	6,00	1,80	0,50	0,50	0,75	0,70	2,35	2,85	1,20	20
Remplacement (€ à l'unité)	175	31	2,35	3,55	3,55	3,55	10,1	12,5	1,80	200

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de prêt et de remplacement du matériel et de la vaisselle, suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.5. SOCIAL.

16.5.1 ATELIERS MEMOIRE.

Geneviève FRIGUI, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que 36 personnes sont inscrites aux Ateliers Mémoire qui se déroulent au Beffroi des Champs Guillaume et 5 demandes sont prévues pour l'année 2010.

Les créneaux horaires sont les mardis répartis en 3 séances d'une heure : 15 h. 30 ; 17 h. 15 et 19 h.

Actuellement, le montant de la prestation versée à Monsieur DEKANY s'élève à 105 € par séance et s'élèvera à 110 € pour 2010.

De ce fait, il est proposé de passer à 6,50 € la séance pour les participants et ceci à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.5.2 CONCESSIONS DE CIMETIERES ET DU COLUMBARIUM.

Nathalie BAUDOIN, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé une augmentation des tarifs des concessions et taxes funéraires d'environ 1% et de maintenir le tarif du columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2010, suivant le tableau ci-dessous.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	TARIFS 2009	TARIFS 2010
15 ans	100 €	105 €
30 ans	300 €	305 €
50 ans	550 €	565 €
Columbarium (15 ans)	900 €	900 €
TAXES FUNÉRAIRES MUNICIPALES	TARIFS 2009	TARIFS 2010
Inhumation + convoi	25 €	26 €
Dispersion des cendres	20 €	21 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

16.6. CULTURE.

16.6.1. BIBLIOTHEQUE.

Jérôme THIERRY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il est proposé de maintenir le principe d'un tarif « Cormeilles » et d'un tarif « hors Cormeilles ».

Le tarif « Cormeilles » inclut les enfants scolarisés sur Cormeilles résidant éventuellement dans une autre ville.

La tarification se fait par foyer (un seul abonnement par famille donnant accès à une carte d'abonné pour chacun des membres de la famille, ce qui ne pénalise pas les familles nombreuses).

Les tarifs proposés sont de 10 € pour le tarif « Cormeilles » et de 30 € pour les « hors Cormeilles ».

En outre, il apparaît nécessaire de voter un tarif en cas de perte de la carte d'abonnement qui est gratuite lors de l'inscription, mais à laquelle certains abonnés ne font pas très attention. Il est proposé un tarif de 2 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs définis ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention: M. QUIOT) approuve les tarifs ci-dessus.

17 – BOURSE COMMUNALE

Julia BOROVKOV, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une bourse communale, pour que les intéressés puissent bénéficier de la bourse départementale.

Les critères d'attribution de cette bourse sont basés selon l'avis d'imposition 2008 du foyer (barèmes fournis par le Conseil Général).

Le montant de la bourse communale est fixé à 45 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la bourse communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant de la bourse communale.

18 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE SAINT-CHARLES

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'école Saint-Charles, institution a passé un contrat d'Association d'Enseignement Public avec l'Etat et les textes réglementaires prévoient la contribution de la Commune aux charges de fonctionnement dans les mêmes proportions que celles relatives aux dépenses de l'Ecole Publique.

La participation communale était de 553 Euros par enfant cormeillais en 2009.

Il convient de revaloriser la participation qui s'élèverait à 555 € par élève Cormeillais pour tenir compte de la hausse des prix, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Yannick BOËDEC constate qu'il n'y a plus que 89 enfants cormeillais concernés, les enfants cormeillais fréquentent donc plutôt les écoles publiques de Cormeilles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 voix contre: M. QUIOT) approuve le montant de la participation.

19 – CONVENTIONS D'OBJECTIF

19.1 LE SYNDICAT D'INITIATIVE.

Jean-Pierre MAZIER, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, la Ville est tenue de signer une Convention d'Objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Elle a pour objet de définir, d'un commun accord, les engagements réciproques entre la Ville de Cormeilles-en-Parisis et le Syndicat d'Initiative de Cormeilles-en-Parisis qui se trouve dans cette situation.

Cette association a essentiellement pour objet l'accueil des visiteurs, la promotion de la ville, tant sur le plan local que régional, ainsi que l'animation de la commune via l'organisation de manifestations.

La Ville souhaite soutenir les actions de cette association, lesquelles sont en cohérence avec les politiques d'accueil et de loisirs mises en œuvre par la Municipalité.

Pour ce faire, la Ville s'engage à :

- verser, sur 3 ans, à cette association, une subvention d'un montant prévisionnel de 33 000 €/an, lequel pourra être réactualisé au cours des années n+1 et n+2, à partir de la signature de la « Convention d'Objectifs » ;
- mettre gratuitement à la disposition de cette association un local d'une superficie de 74,50 m², sis 23, avenue de la Libération.

Dominique FEAU fait part de la remarque d'Alain QUIOT qui n'adhère pas à cette politique de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la « Convention d'Objectifs » avec le Syndicat d'Initiative, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT)** autorise le Maire à signer la « Convention d'Objectifs » avec le Syndicat d'Initiative, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

19.2. L'ECOLE DE MUSIQUE.

Stéphane GUIBOREL, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, la Ville est tenue de signer une « Convention d'Objectifs » avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Elle a pour objet de définir, d'un commun accord, les engagements réciproques entre la Ville de Cormeilles-en-Parisis et l'Ecole de Musique de Cormeilles-en-Parisis qui se trouve dans cette situation.

Cette association a essentiellement pour objet la valorisation et le développement de l'enseignement de la musique, en particulier vers la jeunesse cormeillaise.

La Ville souhaite soutenir les actions de cette association, lesquelles sont en cohérence avec sa politique culturelle en général et celle portant sur l'enseignement musical, en particulier.

Pour ce faire, la Ville s'engage à :

- verser, sur 3 ans, à cette association, une subvention d'un montant prévisionnel de 92 000 €/an, lequel pourra être réactualisé au cours des années n+1 et n+2, à partir de la signature de la « Convention d'Objectifs ».
- mettre gratuitement à la disposition de cette association un local d'une superficie de 234 m², sis 25, avenue de la Libération, à Cormeilles-en-Parisis ;
- mettre le Théâtre du Cormier à la disposition de cette association, à un tarif préférentiel, pour l'organisation du concert des « Talents du Parisis ».

Michel GIRODEAU fait remarquer que cette subvention ne permet pas à l'école de s'agrandir (elle souhaitait ouvrir une classe d'accordéon).

Yannick BOËDEC précise que le montant fixé pourra être actualisé. En ce qui concerne la classe d'accordéon, il a répondu négativement.

Par ailleurs Michel GIRODEAU souhaite savoir si une réflexion sur le handicap a été engagée. Bernard RIVY répond par l'affirmative, en rappelant les difficultés à régler certains problèmes. M. GIRODEAU précise que l'on peut trouver d'autres salles avec un accès adapté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la « Convention d'Objectifs » avec l'Ecole de Musique, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour - 1 abstention : M. QUIOT)** autorise le Maire à signer la « Convention d'Objectifs » avec l'Ecole de Musique, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

19.3. L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Jean-Louis RIFAIT, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, la Ville est tenue de signer une « Convention d'Objectifs » avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Elle a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Cormeilles-en-Parisis et l'Amicale du Personnel Communal.

L'Amicale des employés communaux de Cormeilles-en-Parisis dont le nom d'usage est Amicale du Personnel Communal se trouve dans cette situation. Cette association a essentiellement pour objet de permettre à ses adhérents (Personnel communal et Personnel du CCAS), en activité ou en retraite, de bénéficier d'activités sportives, culturelles ou de loisirs, ainsi que de prestations sociales, individuelles ou collectives.

La Ville souhaite soutenir les actions de cette association, lesquelles sont en cohérence avec sa politique sociale, culturelle et de loisirs, à l'égard du personnel communal.

Pour ce faire, la Ville s'engage à verser, sur 3 ans, une subvention d'un montant prévisionnel de 28 275 €/an, lequel pourra être réactualisé au cours des années n+1 et n+2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention d'Objectifs avec l'Amicale du Personnel, pour une durée 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour - 1 abstention: M. QUIOT)** autorise le Maire à signer la « Convention d'Objectifs » avec l'Amicale du Personnel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

19.4. L'AMICAL CLUB SPORTIF CORMEILLAIS

Martine LEFRANC, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordées aux associations, la Ville est tenue de signer une « Convention d'Objectifs » avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Elle a pour objet de définir, d'un commun accord, les engagements réciproques entre la ville de Cormeilles en Parisis et l'Amical Club Sportif Cormeillais.

L'Amical Club Sportif Cormeillais se trouve dans cette situation. Cette association a essentiellement pour objet la pratique de l'éducation physique, des sports et des activités annexes, dans le cadre de la législation en vigueur et notamment des textes réglemant le sport en France ainsi que son enseignement.

La Ville souhaite soutenir les actions de cette association, lesquelles sont en cohérence avec sa politique sportive et de loisirs.

Pour ce faire, la Ville s'engage à :

- verser, chaque année, sur 2 ans, à cette association, une subvention d'un montant prévisionnel de 126 500 €/an lequel pourra être réactualisé au cours de l'année n+1, à partir de la signature de la « Convention d'Objectifs » ;
- mettre gratuitement à la disposition de cette association les locaux figurant dans le projet de convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la « convention d'objectifs » avec l'A.C.S.C., pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Michel GIRODEAU souhaiterait connaître le mode de contrôle concernant cette convention. Martine LEFRANC précise qu'elle a une réunion par mois avec l'A.C.S.C. Les objectifs sont assez simples, le seul souci est de créer une tarification pour les moins de 20 ans.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour - 1 abstention: M. QUIOT)** autorise le Maire à signer la « Convention d'Objectifs » avec l'A.C.S.C., pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

20 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009 A LA CROIX ROUGE : MODIFICATION

Nicole LANASPRES, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commune attribue une subvention pour le fonctionnement des crèches et haltes garderies déléguées en gestion à la Croix Rouge Française. Cette délégation prenant fin au 31 décembre 2009, la Croix Rouge a fourni à la Commune un bilan provisoire faisant apparaître un besoin d'équilibre de 500 000 € pour l'année 2009.

Le montant de la subvention prévue au budget primitif 2009 de la commune étant de 750 000 €, il est donc nécessaire de diminuer le montant de la subvention à allouer pour 2009 à la Croix Rouge de 250 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la subvention allouée à la Croix Rouge de 250 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide de réduire le montant de la subvention allouée à la Croix Rouge de 250 000 €.

21 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - ACOMPTE

Jean-Pierre MAZIER, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que certaines associations, qui bénéficient de subventions communales, ont besoin dès le mois de janvier d'une avance de trésorerie. Il est donc proposé d'allouer pour une partie d'entre elles un acompte sur la subvention 2010 aux conditions suivantes :

Amicale du Personnel Communal : 20 % du montant versé en 2009, soit 5 600 €.

Syndicat d'Initiative : 1/12 du montant versé en 2009, soit 2 875 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'acomptes ainsi définis.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide d'approuver le versement d'acomptes ainsi définis.

22 – FINANCEMENT DE LA CREATION DES VITRAUX EN L'EGLISE ST-MARTIN SUR LE THEME DE L'EAU ET DU FEU.

Bernard RIVY, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, que la municipalité souhaite faire réaliser deux vitraux sur le thème de l'eau et du feu pour remplacer un panneau manquant. Le maître-verrier Michel Guével a estimé le montant de cette création à 11 550 € TTC.

Le Sénat a accordé sur présentation de ce projet une subvention exceptionnelle de 5 750 € (soit 49,8% du montant total), allouée si les travaux sont effectués sur l'année 2009.

Les tutelles habituelles – DRAC Ile-de-France et Conseil Général du Val d'Oise – ont été informées de cette contrainte, et de l'importance du lancement de l'opération au plus vite afin que les travaux soient rattachés à l'exercice 2009. Ces deux institutions financent chacune habituellement ce type de travaux à hauteur de 33 % du montant HT.

Cependant, le taux global de subvention d'une opération ne peut excéder 80 % - la charge incombant à la Commune ne pouvant être inférieur à 20%.

Le montant de la subvention accordée par le Sénat étant de 49,8 %, la Ville demande à l'Etat (DRAC) 30 % et au Conseil Général 0,2 %.

La charge incombant à la commune serait dès lors de 20 %, soit 2 310 €.

Yannick BOËDEC apporte dans la discussion une modification sur la répartition des subventions, celles-ci seraient de 15,1 % demandés à la DRAC et 15,1 % demandés au Conseil Général.

Anita BERNIER fait remarquer qu'il faudrait également s'occuper des travaux de rénovation de l'église. Bernard RIVY précise que la demande de restauration est lancée et que les financements ont été demandés aux partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise le Maire à solliciter les subventions, en complément du Sénat, auprès de la DRAC et du Conseil Général.

23 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA REPUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SMDEGTVO ET DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE.

Patrick FONTENEAU, Rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'en préalable à la rénovation prévue rue de la République (entre la rue Gabriel Péri et la rue des Boizerts), il est souhaitable de procéder à l'enfouissement des réseaux EDF Basse Tension, France Télécom et Eclairage Public, ceci dans un souci d'esthétisme et d'intégration dans l'environnement.

Le montant total de cette opération se monte à 254 000 € HT, soit 303 784 € TTC, réparti comme suit :

EDF Basse Tension :	140 000 € HT
Eclairage Public :	12 000 € HT
France Télécom :	102 000 € HT

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et le Conseil Général du Val d'Oise peuvent subventionner cette opération.

- Le **SMDEGTVO** peut participer à hauteur de 40 % du montant total hors taxes des travaux **EDF Basse Tension**, soit 140 000 € HT x 40% = 56 000 €
- Le **Conseil Général du Val d'Oise** peut participer à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux **EDF Basse Tension**, soit : 140 000 € HT x 30% = 42 000 €
- Le **Conseil Général du Val d'Oise** peut participer à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux **EDF Eclairage Public**, soit : 12 000 € HT x 30% = 3 600 €
- Le **Conseil Général du Val d'Oise** peut participer à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux **France Telecom**, soit : 102 000 € HT x 30% = 30 600 €

Il en résulterait donc une charge financière pour la ville de : 171 584 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, d'une part, et du Conseil Général du Val d'Oise, d'autre part, les subventions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise le Maire à solliciter auprès de ces différents organismes les subventions.

24 – MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES ECOLES ELEMENTAIRES ET DES VITRES DES BATIMENTS MUNICIPAUX – AVENANT N°2/LOT 1.

Stéphane GUIBOREL, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du nettoyage des locaux des écoles élémentaires et des bâtiments communaux, le lot 1 (nettoyage des locaux) a été attribué à l'entreprise L'EFFICACE (95240 Cormeilles-en-Parisis) par un marché signé le 18 juin 2008.

Un premier avenant a été signé le 27 novembre 2008, pour tenir compte de la suppression de l'entretien du C.L.A.E à l'Ecole Maurice Berteaux II, et l'ajout de l'entretien du C.L.A.E à l'Ecole Saint Exupéry. Cet avenant n'avait pas eu d'incidence sur le montant initial du marché.

Au cours de l'année 2009 a été construit une annexe à l'école du Noyer de l'Image, le bâtiment appelé « Les Pierres Vives ».

La prestation de nettoyage de ce nouveau bâtiment est de 4.200€ HT par an.

Afin d'intégrer ce service supplémentaire et prendre en compte son impact financier il est nécessaire de passer un avenant :

	Montant € HT	Montant € TTC
Montant annuel initial du marché	141 456,00	169 181,38
Montant annuel Avenant n°2	4 200,00	5 023,20
Nouveau montant annuel marché	145 656,00	174 204,58
Plus value		2.97 %

Geneviève CARRIOU s'interroge sur la fiabilité de la Société L'EFFICACE. Patrick FONTENEAU précise que le travail est bien réalisé et que les avenants sont faits sur la base des marchés et qu'ils sont raisonnables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise Efficace l'avenant N° 2 lot 1 au contrat de nettoyage des locaux scolaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) autorise le Maire à signer avec l'entreprise Efficace l'avenant N° 2 lot 1 au contrat de nettoyage des locaux scolaires.

25 – MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DUREE ET REPRISE DE VEHICULES : CESSION DE VEHICULES MUNICIPAUX.

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, qu'afin de remplacer une partie du parc automobile de la Ville, le Conseil Municipal, par délibération n°2009-84 du 5 mars 2009 a autorisé le Maire à engager une consultation pour la location longue durée et la reprise de véhicules.

Le marché se décomposait en 3 lots : Lot 1 : Véhicules particuliers et fourgons
 Lot 2 : Bennes 3T5
 Lot 3 : Poids lourds

A la suite de l'appel d'offres, la société DEXIA LOCATION LONGUE DUREE, a été retenue pour le Lot 1.

Les clauses du marché, signé le 13 juillet 2009, prévoyaient également la reprise des véhicules à remplacer au prix fixé dans l'acte d'engagement.

Il est donc proposé de céder, en l'état, à la société DEXIA LLD, 8 véhicules décrits dans les tableaux ci-dessous.

VEHICULE	IMMATRICULATION	MONTANT REPRISE € TTC
RENAULT - Kangoo	32 DHQ 95	3 800
CITROEN – C15	454 CRV 95	1 300
PEUGEOT - 406	460 BVM 95	1 100
PEUGEOT - 106	746 CYP 95	1 200
PEUGEOT - 106	247 DES 95	900
PEUGEOT - 106	443 DES 95	1 300
PEUGEOT - 106	248 CVW 95	1 300
CITROEN - Berlingot	82 CQR 95	2 000
		12 900

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la cession des véhicules ci-dessus à la Société DEXIA LLD sise 22 rue des 2 gares à Rueil Malmaison (92564).

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 voix contre : M. QUIOT) autorise le Maire à procéder à la cession des véhicules ci-dessus à la Société DEXIA LLD

26 – MARCHÉ DE LOCATION LOGNUE DUREE ET REPRISE DE VEHICULES – AVENANT N°1/LOT1.

Geneviève FRIGUI, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans la nuit du 11 juin 2009, le véhicule immatriculé 185 ESC 95, utilisé par le service Fêtes et Cérémonies, a été volé. Ce véhicule était en location auprès de la société DEXIA, dans le cadre d'un marché passé en juillet 2008.

Ce véhicule doit être remplacé ; le coût de location sur une durée de 60 mois de ce nouveau véhicule s'avère légèrement moins élevé : 1 531,34€ HT par trimestre contre 1 548,21€ HT soit un gain de 16,87 € HT par trimestre soit une économie globale 337,40€ HT.

La société Dexia est par ailleurs titulaire d'un autre marché de location longue durée de véhicule signé le 13 juillet 2009.

Pour des raisons de simplification de gestion et de gain d'une année supplémentaire de location, la location du véhicule de remplacement intègre le marché de location longue durée et de reprise de véhicules de l'année 2009 et sera donc retiré du marché de l'année 2008.

La passation d'un avenant est donc nécessaire afin de prendre en compte l'impact financier sur le montant du marché de 2009 :

	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du marché - location sur 60 mois	194 557,80	232 691,13
Montant Avenant n°1 – location sur 60 mois (1 531,34 € H.T./trimestriel)	30 626,80	36 629,65
Nouveau montant annuel marché	225 184,60	269 320,78
Plus value		15.74 %

L'opération est quasiment neutre financièrement pour la ville.

Geneviève CARRIOU souligne l'importance de cette opération étant donné que le nouveau véhicule coûte moins cher. Elle demande un état des véhicules de service et de fonction, document qui doit être fourni obligatoirement. Gilbert AH-YU précise que cela figure dans les annexes du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1/lot 1 en plus value avec l'entreprise DEXIA.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour –1 voix contre : M. QUIOT) autorise le Maire à signer l'avenant n°1/lot 1 en plus value avec l'entreprise DEXIA.

27 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ILOTS SUD – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN JURY, INDEMNITE DES MEMBRES QUALIFIES DU JURY.

Patrick FONTENEAU, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2009-269 du 06 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un Appel d'offres ouvert pour la désignation du Maître d'œuvre chargé de l'aménagement des espaces publics des ilots sud, projet qui permettra de desservir et relier entre eux les équipements qui seront créés au sud de la ville de part et d'autre de la rue Riera et Christy et à proximité du théâtre.

Conformément à l'article 74 du Code des marchés publics, un jury doit se réunir pour rendre son avis sur le choix de l'attributaire. Ce jury est composé de la Commission d'Appel d'Offres et de membres ayant la même qualification que celle exigée des candidats. Les membres qualifiés représentent au moins un tiers des membres du jury, 3 au minimum.

Michel GIRODEAU signale que ces projets d'aménagement n'ont pas été présentés au Conseil Municipal et le dossier n'est pas consultable en mairie. Ils ne peuvent pas voter sur un projet qu'ils ne connaissent pas.

Patrick FONTENEAU précise qu'il s'agit de la première étape; l'analyse avec le jury. Il y aura ensuite le schéma directeur, l'établissement d'un dossier qui fait suite à une étude. Michel GIRODEAU s'interroge sur quels documents les personnes vont-elles travailler ?

Patrick FONTENEAU indique que le maître d'oeuvre va travailler sur une esquisse Yannick BOËDEC précise que le Maître d'œuvre va travailler par rapport aux projets d'implantation de la piscine, de la médiathèque, etc.

Dominique FEAU précise qu'il a trouvé sur internet une adresse avec un nouveau cœur de ville, qui indique le choix de Benjamin FLEURY comme Maître d'œuvre du projet. Tout semble plus concentré dans le sud, pourquoi pas dans le nord.

Yannick BOËDEC fait remarquer qu'il y a davantage de place dans le secteur sud que dans le secteur nord. Par ailleurs, Benjamin FLEURY figure en qualité de Maître d'œuvre de l'étude urbaine et non pas du projet d'aménagement.

Dominique FEAU estime qu'il s'agit d'un abus de pouvoir et qu'en conséquence, il votera contre.

Yannick BOËDEC indique que la gare est devenue le Centre Ville et cite les 17 équipements déjà présents dans le secteur nord en regard des 6 équipements du secteur sud.

Dominique FEAU sait bien qu'il faut des réserves foncières mais il regrette qu'on dévitalise le centre.

Bernard RIVY souligne qu'il y a des contingences vers des études pour une parité entre le nord et le sud. Le sud c'est 10 000 habitants derrière la gare, dont 6 000 nouveaux. Les Champs Guillaume n'ont bénéficié d'aucun équipement.

Dominique FEAU estime que c'est une opportunité de facilité. Vu le budget d'investissement ce n'est pas dans les 2 ou 3 années à venir que l'on va faire la médiathèque.

Anita BERNIER s'inquiète de savoir comment va s'équilibrer la circulation des habitants du nord vers le sud. Par ailleurs, elle constate que la population n'est pas la même et prend pour exemple le téléthon. Elle estime que l'on aurait pu parler des îlots sud en Conseil Municipal avant de le découvrir sur internet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner les membres qualifiés par décision municipale et de fixer le montant de leur indemnité à 125 € pour la participation aux travaux du jury.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (27 voix pour – 6 voix contre : . FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU – 2 abstentions : Mme CARRIOU, M. DESVEAUX)** autorise le Maire à désigner les membres qualifiés par décision municipale et de fixer le montant de leur indemnité à 125 € pour la participation aux travaux du jury.

28 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ILOTS SUD.

Patrick FONTENEAU, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2009-269 du 06 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert pour la désignation du Maître d'œuvre chargé de l'aménagement des espaces publics des îlots sud, projet qui permettra de desservir et relier entre eux les équipements qui seront créés au sud de la ville de part et d'autre de la rue Riera et Christy et à proximité du théâtre. Cette même délibération autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par délibération du Conseil Municipal.

En effet dans le cadre de marché de maîtrise d'œuvre, en application de l'article 74 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres se réunit en jury pour donner un avis uniquement sur le lauréat et c'est le Conseil Municipal, qui attribue le marché.

Pour les autres types de marché, la commission d'Appel d'Offres retient directement l'entreprise.

Gérard DESVEAUX précise qu'il s'abstiendra puisqu'il n'a pas participé au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dès que le jury de concours aura rendu son avis.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (27 voix pour – 6 voix contre : FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM LE COZ, MM. QUIOT, GIRODEAU – 2 abstentions : Mme CARRIOU, M. DESVEAUX)** donne délégation au Maire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dès que le jury de concours aura rendu son avis.

29 – CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA PRESTATION SERVICE UNIQUE DES JEUNES ENFANTS POUR LES MULTI ACCUEILS « SARRAIL ET NOYER DE L'IMAGE » ET LES HALTES GARDERIES « LES CHAMPS GUILLAUME ET SAINT-AVOIE ».

Nicole LANASPRES, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la reprise des structures multi-accueils en régie dénoncée en mars 2009, en lieu et place de la Croix Rouge Française.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise propose dans le cadre de sa politique d'action sociale une convention d'objectifs (ci-jointe) et de financement pour la prestation de service unique d'accueil des jeunes enfants pour les Multi Accueils « Sarrail et Noyer de l'Image » et les Haltes Garderies « Les Champs Guillaume et Saint-Avoie »

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

30 – CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise du RAM en régie dénoncée en mars 2009, en lieu et place de la Croix Rouge Française.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise propose dans le cadre de sa politique d'action sociale une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour le relais d'assistante maternelle (RAM).

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

31 – TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS.

31.1 – Transfert du Personnel Croix Rouge Française.

Yannick BOËDEC, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation des conventions qui la liaient à la Croix Rouge Française afin de reprendre en régie l'ensemble des structures Petite Enfance.

Sont concernés par cette reprise, les établissements suivants :

La crèche Sarrail

La crèche du Noyer de l'Image

La halte garderie Saint-Avoie

La halte garderie des Champs Guillaume

Le Relais Assistante Maternelle.

En application de l'article L 1124-3 du Code du Travail issu de l'article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, le personnel de la Croix Rouge Française est transféré sur la ville avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Il convient donc de créer les postes énumérés ci-dessous qui ne figuraient pas sur le tableau des emplois du personnel communal adopté en mars 2009 :

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de psychologue hors classe à temps complet
- 1 poste de médecin de 1^{ère} classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps non complet (14 heures hebdomadaires)

- 7 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (14 heures hebdomadaires)
- 11 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Anita BERNIER demande quels sont les postes qui n'ont pas été ouverts. Yannick BOËDEC précise qu'ils n'ont pas été ouverts parce qu'ils étaient déjà existants.

Anita BERNIER se fait préciser que les 15 postes d'ATSEM ont bien le CAP petite enfance.

Geneviève CARRIOU souhaite connaître la situation salariale des personnes transférées.

Yannick BOËDEC précise qu'elles auront au minimum la même rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énumérés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise le Maire à créer les postes ci-dessus énumérés.

31.2 – Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Yannick BOËDEC, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que les services de l'Etat ont mis en place un dispositif de contrats aidés en faveur des jeunes de 16 à 25 ans révolus, diplômés ou non, rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Contrat de droit commun à durée déterminée de 12 mois à temps partiel (20 heures hebdomadaires minimales) ou à temps complet.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC (1337,72 euros brut mensuel pour un temps complet).

La collectivité bénéficie d'une aide de l'Etat sur la base d'un taux de prise en charge de 90% plafonné à 22 heures hebdomadaires et de l'exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. **Coût résiduel pour la commune : 157 euros par mois.**

Dominique FEAU fait part de l'observation de M. QUIOT qui votera contre du fait de la précarité. Yannick BOËDEC précise que s'il n'y avait pas ces contrats, la ville n'aurait pas les moyens d'embaucher ces 15 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 15 postes dans le cadre de ces contrats d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour – 1 voix contre M. QUIOT)** crée 15 postes dans le cadre de ces contrats d'accompagnement.

32 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE.

Yannick BOËDEC, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 25 juin 2003 et du 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Commune.

Ces délibérations prévoient que les primes et indemnités relevant du régime indemnitaire sont octroyées aux agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent et ayant une ancienneté de 6 mois consécutifs.

Dans le cadre du transfert du personnel Croix Rouge Française intégrant la reprise de la rémunération antérieure du personnel d'une part et dans le cadre d'une politique de recrutement attractive d'autre part, il s'avère nécessaire de prévoir l'application du régime indemnitaire aux agents non titulaires et sans condition d'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la condition d'ancienneté pour l'octroi du régime indemnitaire aux agents non titulaires occupant un emploi permanent au sein des services municipaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** supprime la condition d'ancienneté pour l'octroi du régime indemnitaire aux agents non titulaires occupant un emploi permanent au sein des services municipaux.

33 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements.

La commune doit dans ce cadre, procéder au recrutement des agents recenseurs qui mèneront durant cinq semaines du 21 janvier 2010 jusqu'au 27 février 2010 les opérations de recensement, en respectant l'enveloppe de dotation de l'Etat fixée à 4 557 € pour 2010.

	2009	2010
Tournée de reconnaissance	60 euros	60 euros
Demi-journée de formation	20 euros	20 euros
Bulletin individuel	1,10 euro	1,10 euro
Feuille de logement	0,70 euro	0,70 euro
Dossier adresse collective	0,50 euro	0,50 euro

Pour mémoire, chaque année, quatre agents recenseurs interviennent sur le terrain (un cinquième étant tenu en réserve) moyennant une rémunération moyenne de 600 euros brut.

Anita BERNIER demande si l'enveloppe de l'Etat n'a pas bougé. Yannick BOËDEC précise qu'effectivement elle n'a pas bougé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rémunération des agents recenseurs suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la rémunération des agents recenseurs

34 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE PLACE DU 11 NOVEMBRE – AFFECTE A LA PMI ET A L'ANTENNE SOCIALE : RENOUELEMENT.

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 19 janvier 1990 entre la Commune et le Département du Val d'Oise dont l'objet était notamment de prendre en compte les nouvelles orientations de la politique de santé publique en matière de protection maternelle et infantile. Les missions et le fonctionnement du centre de PMI, situé Place du 11 Novembre, à Cormeilles-en-Parisis, avaient été redéfinis dans cette convention. Celle-ci était renouvelable par tacite reconduction chaque année au 1^{er} janvier sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception six mois avant expiration de l'exercice en cours.

Un avenant à cette convention a été signé le 11 mai 1990, concernant une avance à valoir sur le montant de la participation départementale allouée à la commune.

Une convention de mise à disposition d'un local communal, situé 1, avenue du Général Leclerc – Place du 11 novembre, a ensuite été signée le 2 mars 1996 pour les besoins des services sociaux départementaux. Cette mise à disposition concerne à la fois les activités de PMI et celles de l'antenne sociale.

Le Département du Val d'Oise a résilié par courrier du 16 juillet 2009 la convention du 19 janvier 1990 afin notamment de revoir l'ensemble des liens contractuels entre la Commune et le Département et d'établir une nouvelle convention commune aux activités de PMI et de l'antenne sociale qui sont exercées dans le même bâtiment. La convention du 19 janvier 1990 expirera le 31 décembre 2009. La convention signée le 2 mars 1996 expirera également le 31 décembre 2009.

Une nouvelle convention a été élaborée pour la mise à disposition des locaux situés Place du 11 Novembre, 1 avenue du Général Leclerc, à Cormeilles-en-Parisis (parcelle cadastrée AH 32) afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans la gestion du service de la PMI et celle de l'antenne sociale.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable par année civile dans la limite de 9 ans, date à laquelle une nouvelle convention devra être établie. En contrepartie de cette mise à disposition de locaux, le Conseil Général versera à la Commune un loyer annuel de 23 640 euros TTC. Chaque partie dispose d'une faculté de résiliation annuelle pour tout motif moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations, le préavis est réduit à un mois.

Anita BERNIER précise que le Conseil Général s'est engagé pour être acquéreur d'un local sur la ville en 2011. Yannick BOËDEC lui précise que tous les abonnements souscrits par la ville dans le local actuel s'arrêtent dans 15 jours, le Conseil Général devant les souscrire à son nom.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

35 – PRISE A BAIL D'UN LOCAL SITUE RENE COUZINET, AFFECTE AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE.

Michel JAY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune est déjà titulaire d'un bail pour la location d'un hangar 5, rue René Couzinet (lot B), appartenant à Monsieur et Madame François DANIEL depuis 1995. Ces locaux sont affectés à la régie technique mais leur surface est devenue insuffisante. L'entrepôt loué par la Commune était divisé en deux lots. Le locataire du lot contigu (lot A) a quitté les lieux et Monsieur et Madame DANIEL ont proposé à la Commune la location de la deuxième partie de l'entrepôt, situé dans le même ensemble immobilier.

Ce local immobilier, sis 5, rue René Couzinet, à Cormeilles-en-Parisis, est divisé en trois niveaux de 175 m², ce qui représente une surface totale de 525 m². Il se situe sur un terrain de 410 m², cadastré AM 905.

Il est proposé une convention pour la prise à bail de ce local pour un montant mensuel de 2600 euros toutes taxes comprises par mois (soit 31 200 euros TTC par an) payable à terme échu. Ce contrat administratif, d'une durée de 3 ans sera renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de 9 ans. Chacune des parties pourra signifier un congé à l'autre partie pour tout motif en respectant un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle. Une faculté de résiliation est également réservée à chaque partie en cas de non respect par l'autre partie d'une de ses obligations suite à l'envoi d'une lettre recommandée demeurée infructueuse pendant un mois. Ce local sera affecté à la régie technique mais un changement d'affectation reste possible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la prise à bail du local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention pour la prise à bail du local.

36 – LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – DELEGATION PARTIELLE DU CONTINGENT PREFECTORAL, HORS CONTINGENT FONCTIONNAIRE.

Nathalie BAUDOIN, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal, que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à la Commune de bénéficier depuis juillet 2006 des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral à construire sur le territoire communal (hors les 5% du contingent réservé aux fonctionnaires). A cet effet, la Ville a signé en janvier 2006, avec la Préfecture, une convention de délégation partielle du contingent préfectoral.

L'application des dispositions prévues par la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable nécessite l'adoption d'une nouvelle convention avec la Préfecture (convention jointe) à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Dominique FEAU pour Alain QUIOT demande qu'une commission d'attribution soit mise en place, sinon il votera contre. Nathalie BAUDOIN indique qu'il n'est pas nécessaire de créer une telle commission. A la demande d'Anita BERNIER, Nathalie BAUDOIN répond qu'il y a 380 demandes actives de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation partielle des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 voix contre : M. QUIOT) autorise le Maire à signer la convention de délégation partielle des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral.

37 – CHARTE D'ETHIQUE DE LA VIDEO-PROTECTION.

Eliane TAVAREZ, Rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de créer une charte d'éthique de la vidéo protection (ci-annexée) afin de s'engager au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo protection, pour veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives.

Vu de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment les articles 8 et 11, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la Constitution de 1958, la Loi informatique et des Libertés du 6 janvier 1978, la loi du 21 janvier 1995, notamment l'article 10 relatif à la vidéo-protection et le décret du 17 octobre 1996.

Cette charte a pour but de préciser :

- le principe régissant l'installation des caméras
- les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection
- le traitement des images enregistrées
- les conditions visant au respect de la charte
- l'élaboration de la liste des membres du comité d'éthique

Alain QUIOT souhaite que l'on remplace le terme « protection » par « surveillance ». En effet, on n'est pas protégé par une caméra mais surveillé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte et de désigner les membres du Comité d'éthique, suivant le tableau ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- Yannick BOEDÉC- Jean-Claude DELIN- Nicole LANASPRE- Eliane TAVAREZ- Catherine PHAM LE COZ- Geneviève CARRIOU	<ul style="list-style-type: none">- Michel JAY- Jean-Louis RIFAIT- Félix TORRES-MARIN- Anita BERNIER- Gérard DESVEAUX

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 voix contre : M. QUIOT) approuve la charte et de désigner les membres du Comité d'éthique suivant le tableau ci-dessus.

38 – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

Patrick GARAT, Rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de réactualiser la convention de coordination établie le 21 septembre 2000 entre les Forces de Sécurité de l'Etat et la Police Municipale, comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales - article L.2212-6, qui précise que lorsqu'un service de police municipale comporte au moins cinq agents, une convention est conclue entre le Maire de la Commune et le représentant de l'Etat dans le Département.

Cette convention a pour but de préciser la nature et les lieux des interventions ainsi que les horaires des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

A défaut de convention les missions de Police Municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 h et 23 h.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 voix contre : M. QUIOT) autorise le Maire à signer la convention.

39 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CORMEILLES ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU VAL D'OISE RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION URBAINE.

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, qu'il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Cormeilles en Parisis et la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise relative à la vidéo-protection urbaine conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, ainsi que de l'arrêté préfectoral n° 09509029 en date du 14/04/09 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune.

Cette convention a pour but de déterminer :

- Les objectifs de sécurisation des lieux d'implantation des caméras,
- L'exploitation d'un centre de supervision urbain (C.S.U),
- La relation opérationnelle entre le C.S.U et la Police Nationale,
- La mise en place d'un renvoi d'images vers le Commissariat,
- L'entretien et le remplacement du matériel fourni,
- L'implantation du matériel au Commissariat,
- Le rapport de la Police Nationale avec la vidéo sécurité,
- La durée de la convention.

Gérard DESVEAUX répète qu'ils sont contre la vidéo-surveillance mais votera pour ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 voix contre : M. QUIOT) autorise le Maire à signer la convention.

40 – ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE DIAGNOSTIC DES ERP CATEGORIES 1 A 4 ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Geneviève FRIGUI, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les obligations des collectivités locales en matière d'accessibilité et, notamment, impose à l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 à 4 de leur territoire avant le 31 décembre 2010.

Le Conseil Général du Val d'Oise propose aux communes et EPCI du Val d'Oise d'adhérer au dispositif départemental de diagnostic des ERP catégories 1 à 4, via un marché global départemental, et de bénéficier ainsi d'une participation financière du département de 30 % du montant du diagnostic plafonné à 20 000 € (*pourcentage pour les villes de plus de 10 000 habitants*).

Le dispositif du Conseil Général prévoit :

- l'élaboration d'un référentiel diagnostic label 95,
- le lancement d'un marché public pour la désignation des opérateurs du diagnostic avec utilisation du référentiel départemental.

Ce diagnostic consiste, pour chaque ville, en l'analyse de la situation de l'établissement ou de l'installation, la description des travaux nécessaires à réaliser avant le 1^{er} janvier 2015 et une évaluation du coût des travaux.

Pour rappel, les établissements sont classés en catégorie, d'après l'effectif du public et du personnel :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1500 personnes,
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes,
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous à l'exception des ERP en 5^{ème} catégorie en se limitant aux établissements propriétés des communes.

Pour la ville de Corneilles-en-Parisis, l'avantage d'adhérer au dispositif départemental de diagnostic des ERP catégories 1 à 4 est double :

- Bénéficier d'une économie d'échelle qui résulte de cette commande groupée,
- Obtenir du département une subvention de 30 % (*plafonnée à 20 000 €*) du montant du diagnostic.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la Commune doit adhérer à un groupement de commandes et désigner un représentant au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif départemental de diagnostic des ERP catégories 1 à 4, d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et de désigner pour représenter le Conseil Municipal au sein du groupement de commandes :

- . Jérôme THIERRY en qualité de titulaire,
- . Bernard RIVY, en qualité de suppléant, si nécessaire.

Anita BERNIER précise que ce dispositif a été approuvé en décembre 2008. Plus de 70 communes ont déjà adhérees, c'est très positif.

Alain QUIOT souhaite un vote séparé, un pour l'adhésion et un pour la désignation des membres. Yannick BOËDEC accepte le vote séparé.

Pour l'adhésion au Dispositif départemental de diagnostic des ERP, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention afférente.

Pour la désignation des représentants du Conseil Municipal, au sein du groupement de commandes, le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) désigne :

- . Jérôme THIERRY en qualité de titulaire,
- . Bernard RIVY, en qualité de suppléant, si nécessaire.

41 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE PARISIS » ET LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2009.

Stéphane GUIBOREL, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Le Parisis » est dotée, notamment, de la compétence zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes « Le Parisis » a la charge de l'entretien des voiries, du mobilier urbain (hors mobilier financé par de la publicité et les abris bus), des espaces verts attenants à la voirie, de la propreté, du nettoyage et du balayage, de la signalisation, signalétique hors jalonnement, de la signalisation de police, des bornes incendies, de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, à l'intérieur de la ZAE Carrefour des Champs Guillaume (rue Alphonse Beau de Rochas, rue Denis Papin, rue René Couzinet, rue Jacques de Vaucanson et rue Robert Esnault Pelterie).

En attente de l'organisation définitive, il est jugé plus rationnel que la Communauté de Communes « Le Parisis » puisse utiliser, pour la propreté de la voirie et l'entretien des espaces verts, les services techniques de la ville de Corneilles-en-Parisis.

Les autres prestations sont directement prises en charges par la Communauté de Communes.

La convention a pour objet de préciser les conditions de cette mise à disposition qui concerne :

- le personnel des services techniques (encadrement, personnel administratif et technique)
- le matériel utilisé par ce personnel

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes « Le Parisis » rembourse à la Ville une somme de 9 746.40 € TTC.

La convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes « Le Parisis » et la ville au titre de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes « Le Parisis » et la ville au titre de l'année 2009.

42 – VOIRIES DEFINIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE SUR L'EVALUATION DU COUT DES CHARGES NETTES TRANSFEREES.

Yannick BOËDEC expose au Conseil Municipal, que la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a remis, le 21 septembre 2009, son rapport sur les charges transférées au titre des voiries définies d'intérêt communautaire.

Pour la Commune, le montant annuel des charges transférées s'élève à 25 121,89 € et se décompose comme suit :

- Charges de fonctionnement : 8 088,58 € dont 1 288,87 € de charges de personnel
- Charges d'investissement : 17 033,31 € déduction faite du F.C.T.V.A.

Conformément au paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être validée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Alain QUIOT souhaite connaître le nom de la personne qui a voté contre à la Communauté de Communes du Parisis. Yannick BOËDEC indique qu'il le précisera sur le compte-rendu. (Après vérification, il y a eu 12 abstentions mais aucun vote contre).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation, réalisée au titre des voiries définies d'intérêt communautaire, présentée dans le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) approuve l'évaluation, réalisée au titre des voiries définies d'intérêt communautaire, présentée dans le rapport de la C.L.E.C.T.

43 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PARISIS : PRESENTATION.

Jean-Claude DELIN, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dite « Loi Chevènement » le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser à tous les Maires des Communes membres, et avant le 30 septembre, un rapport d'activités.

Le document qui rappelle la composition, l'organisation générale, la présidence de l'EPCI ainsi que les commissions permanentes en charge de préparer les travaux de conseil communautaire, à vocation à retracer les activités de la Communauté de Communes dans les différents domaines de compétence qui sont les siens :

- Développement économique, emploi et formation,
- Aménagement de l'espace, transport, circulation et stationnement,
- Logement, action sociale, sportive et culturelle,
- Travaux, environnement et cadre de vie,
- Finances et projets de territoire,
- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- Communication.

On retrouvera donc dans ce document un bilan des finances de la Communauté y compris les marchés et contrats conclus en 2008, un organigramme instituant son organisation interne ainsi qu'un développement retraçant les actions de l'intercommunalité à raison de chacune de ses compétences.

Ce rapport d'activités 2008, qui a été transmis fin octobre aux Conseillers Municipaux, comprenait, en annexe, les rapports des trois syndicats intervenant dans le périmètre de l'intercommunalité à savoir : le Syndicat Azur, le Syndicat Emeraude et le Syndicat Tri Action.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

44 – EGLISE SAINT MARTIN : PROJET D'INSTALLATION ET DE RESTAURATION D'UN ORGUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SENAT, DE LA DRAC ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE.

M. RIVY, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'en février 2008, les Sœurs Augustines de Sainte-Monique d'Arnouville-les-Gonesse ont offert à l'Association de Sauvegarde de l'Eglise Saint-Martin (ASESM) un orgue datant des années 1970, à l'occasion de leur départ hors de France.

L'ASESM a accepté ce don et a pris en charge le transport de l'orgue en l'église Saint-Martin.

L'orgue a été examiné par un conseiller artistique de l'ARIAM (Association Régionale d'Information et d'Action Musicale) et par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH).

L'ACMH a estimé que l'orgue ne pourrait être installé que si le meuble recevait une nouvelle façade (opération dite de recarrossage), plus en harmonie avec l'architecture de l'église.

Cette installation supposerait donc à la fois la restauration de l'instrument, amélioré notamment par la pose d'un pédalier neuf, ainsi que le recarrossage.

Un devis est en cours d'établissement.

Michel GIRODEAU demande si l'on a une idée de devis. Bernard RIVY précise que c'est environ 7 000 €.

Une telle opération est susceptible d'être financée par le Sénat au titre des financements de travaux d'intérêt local, ainsi que par l'Etat (DRAC) et le Conseil général.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la restauration, au recarrossage et à l'installation de l'orgue, sous réserve que la Ville devienne effectivement propriétaire de l'orgue une fois celui-ci installé, ainsi que de solliciter l'aide financière des tutelles susnommées.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour – 1 abstention : M. QUIOT) sollicite l'aide financière des tutelles susnommées

45– INFORMATIONS – DECISIONS MUNICIPALES

√ Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du 8 juin 2009 au 16 septembre 2009.

46 – QUESTIONS DIVERSES

Eliane TAVAREZ indique que le paiement par cartes bleues sera possible sur les horodateurs.

Bernard DURANTON indique que le résultat financier du Téléthon est de 12 200 €, l'année dernière il était de 7 236 €. Un état complet de l'opération va être fait, car il y a des frais très importants cette année qui seront étudiés avec Stéphane GUIBOREL, Nathalie OTTOBRINI, Melle MAIRE et le syndicat d'initiative qui sont vivement remerciés pour leurs actions.

Yannick BOËDEC donne deux informations complémentaires :

1° / Admission au CESU :

Possibilité de paiement par chèques services pour les activités agréées par la C.A.F. (Crèches et Centre de Loisirs).

2°/ Les illuminations de Noël commenceront demain, elles fonctionnent globalement avec des lampes « led. » L'ensemble de l'Avenue Foch consommera 1 600 Watts à l'heure soit l'équivalent d'un aspirateur.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.



L'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de question à poser, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h. 10.

Mesdames et Messieurs les conseillers sont invités à signer le registre et autres documents se rattachant à la séance.